

# *Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

**PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire** du Conseil municipal de Brownsburg-Chatham tenue le mardi 6 février 2018, à **19 h**, à la salle du Centre communautaire Louis-Renaud. situé au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham, lieu autorisé par la résolution numéro 10-05-170.

À laquelle sont présents :

Madame Catherine Trickey, mairesse  
Madame Kathleen Wilson, conseillère  
Madame Sylvie Décosse, conseillère  
Monsieur André Junior Florestal, conseiller  
Monsieur Antoine Laurin, conseiller  
Monsieur Kévin Maurice, conseiller  
Monsieur Stephen Rowland, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de  
Madame Catherine Trickey, mairesse

Est également présent :

Monsieur René Tousignant, directeur général et greffier

## **ORDRE DU JOUR**

1. **MOMENT DE RÉFLEXION**
2. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
3. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
4. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**
5. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU  
5 JANVIER 2018**  
**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE  
EXTRAORDINAIRE DU 16 JANVIER 2018**
6. **ADOPTION DE LA LISTE DE PAIEMENTS ET DES CHÈQUES**
7. **DÉPÔT PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES DOCUMENTS SUIVANTS:**
  - 7.1 Liste des paiements et des chèques  
Total : 488 709.96 \$
  - 7.2 Rapport du Service de l'urbanisme  
Décembre 2017 : 49 000 \$  
Décembre 2016 : 166 825 \$  
Année 2017 : 12 198 383 \$
  - 7.3 Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme  
du 24 janvier 2018
  - 7.4 Rapports mensuels de novembre et décembre 2017 du  
service de la sécurité incendie

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

### **8. GESTION ET ADMINISTRATION**

- 8.1 Division du comité « Loisirs, camping et marina » en deux comités, intégration du comité des Outaouais au comité de développement économique et modification du nom du comité de veille technologique;
- 8.2 Nomination des membres du comité de développement économique ;
- 8.3 Nomination des membres du comité d'enquête – Politique de respect en milieu de travail;
- 8.4 Nomination de deux membres sur le comité pour l'amélioration des règlements d'urbanisme;
- 8.5 Nomination au comité des communications ;
- 8.6 Vente du lot 4 676 853 à madame Suzie Léger ;
- 8.7 Vente du lot 4 678 384 à madame Salima Bouziane et monsieur Clifford Merceron;
- 8.8 Avis de motion – Règlement 226-02-2018 modifiant le règlement 226-2015 portant sur la régie interne des séances du comité plénier du conseil municipal de Brownsburg-Chatham;
- 8.9 Avis de motion – Règlement 116-02-2018 modifiant le règlement 116-2011 portant sur la délégation d'autorisation de dépenses;
- 8.10 Nomination d'un élu responsable de questions familiales et aînées;
- 8.11 Entente publicitaire sur le pylône autoroutier 50 entre la compagnie Bélisle & Bélisle et la Ville de Brownsburg-Chatham;
- 8.12 Avis de motion – Règlement 246-2018 – travaux rue des Érables et abrogeant le règlement 241-2017;
- 8.13 Autorisation de dépenses – Affiliation au Réseau Biblio Laurentides;
- 8.14 Mandat à Carrefour Capital Humain de l'UMQ – Sélection d'une nouvelle directrice générale ou d'un nouveau directeur général et autorisation de dépenses;
- 8.15 Adoption du programme triennal en immobilisations 2018-2019-2020 de la régie d'assainissement des eaux usées Chatham/Lachute (RAEUCL);
- 8.16 Nomination au comité de vidange des fosses septiques.

***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

**9. RESSOURCES HUMAINES ET COMMUNICATIONS**

- 9.2 Autorisation d'une nouvelle grille salariale pour les salariés étudiants de la ville de Brownsburg-Chatham pour la saison estivale 2018

**10. LOISIRS ET CULTURE**

- 10.1 Entente de travail pour le superviseur & chargé de projets au camping et marina saison 2018 - approbation et mandat de signatures, le cas échéant;
- 10.2 Adoption du règlement numéro 170-21-2018 amendant le règlement de tarification numéro 170-2011 afin d'y modifier les tarifs de location de la salle Louis-Renaud;
- 10.3 Autorisation de mandater l'entreprise « Les 4 fers en l'air » - gestion du camp de jour au parc Roland-Cadieux - saison estivale 2018.

**11. SÉCURITÉ INCENDIE**

**12. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE**

- 12.1 Adoption du second projet de règlement numéro 197-02-2018 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013, tel que déjà amendé, afin d'agrandir la zone rurale Ru-322 à même une partie de la zone rurale Ru-300, dans laquelle l'usage autorisé sera « Activités de conservation et préservation de la nature »;
- 12.2 Adoption du second projet de règlement numéro 197-03-2018 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013, tel que déjà amendé, afin de créer la zone rurale Ru-323 à même une partie de la zone rurale Ru-300 et y permettre uniquement l'usage « Activités de conservation et de préservation de la nature » (R103) sous la classe d'usage récréatif extensif (R1);
- 12.3 Demande de PIIA numéro 2017-017 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la rénovation du bâtiment commercial existant (remplacement des enseignes) – Propriété située au 334, rue Érables (lots 5 444 268 et 4 236 006 du cadastre du Québec), dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013 – Couche-Tard inc. (refusée par le CCU);
- 12.4 Demande de dérogation mineure numéro DM-2017-031 – 48, chemin Sinclair (lot 4 234 710 du cadastre du Québec) – Garage privé détaché en forme de dôme – Monsieur Larry Laurin (refusée par le CCU);

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

- 12.5 Demande de prolongation pour adoption des règlements municipaux de concordance pour assurer la conformité avec le Règlement 68-17-17 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC d'Argenteuil.

### **13. TRAVAUX PUBLICS**

- 13.1 Autorisation de rendre à sens unique une portion de la rue Elmwood entre le 304 et le 312 – direction Rosedale;
- 13.2 Acceptation des travaux effectués sur le réseau routier du territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham ainsi que des dépenses faites dans le cadre de la subvention accordée pour l'amélioration du réseau routier 2017-2018;
- 13.3 Adoption du règlement numéro 247-2018 concernant la circulation de véhicule hors route (VTT) sur divers chemins municipaux abrogeant le règlement numéro 238-2017.

### **14. CORRESPONDANCE**

### **15. VARIA**

### **16. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

### **17. LEVÉE DE LA SÉANCE**

### **CONSULTATION PUBLIQUE**

Projet de règlement numéro 197-02-2018 amendant le Règlement numéro 197-2013, tel que déjà amendé, afin d'agrandir la zone rurale Ru-322 à même une partie de la zone rurale Ru-300, dans laquelle l'usage autorisé sera conservation et préservation de la nature

Projet de règlement numéro 197-03-2018 amendant le Règlement numéro 197-2013, tel que déjà amendé, afin de créer la zone rurale Ru-323 à même une partie de la zone rurale Ru-300 et y permettre uniquement l'usage « Activité de conservation et de préservation de la nature » (R103) sous la classe d'usage récréatif extensif (R1)

Madame Danielle Cyr, urbaniste et directrice du Service de l'urbanisme et du développement durable explique le projet de Règlement et répond aux questions de personnes présentes

( ) personne était présente.

La consultation s'est terminée à 18 h 47

### **MOMENT DE RÉFLEXION**

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

**18-02-44**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour proposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Sylvie Décosse, appuyée par madame la conseillère Kathy Wilson et il est résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que proposé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Trente-quatre (34) personnes étaient présentes dans la salle de délibération.

Des contribuables posent des questions à cette première période de question

**18-02-45**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JANVIER 2018**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 2018.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice, appuyé par monsieur le conseiller Antoine Laurin et il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 janvier 2018 soit adopté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**18-02-46**

**ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 JANVIER 2018**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance des procès-verbaux des séances extraordinaires du 16 janvier 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Kathleen Wilson, appuyé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 janvier 2018 soit adopté tel que présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

**18-02-47**

**ADOPTION DE LA LISTE DE PAIEMENTS ET DES CHÈQUES**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance des documents transmis par le Directeur général, monsieur René Tousignant,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Sylvie Décosse, appuyée par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham approuve la liste des chèques et des paiements au fonds d'administration pour le mois de janvier 2018, en date du 31 janvier 2018 au montant de 488 709.86 \$

QUE ces documents fassent partie intégrante du procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**DÉPÔT PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES DOCUMENTS SUIVANTS:**

**LISTE DES PAIEMENTS ET DES CHÈQUES :  
TOTAL 488 709.86\$**

**RAPPORT DU SERVICE DE L'URBANISME**

<b>DÉCEMBRE 2017 :</b>	<b>49 000 \$</b>
<b>DÉCEMBRE 2016 :</b>	<b>166 825 \$</b>
<b>ANNÉE 2017 :</b>	<b>42 000 \$</b>

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 24 JANVIER 2018**

**GESTION ET ADMINISTRATION**

**18-02-48**

**DIVISION DU COMITÉ « LOISIRS, CAMPING ET MARINA » EN DEUX COMITÉS, INTÉGRATION DU COMITÉ DES OUTAOUAIS AU COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET MODIFICATION DU NOM DU COMITÉ DE VEILLE TECHNOLOGIQUE ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de scinder le comité Loisirs, camping et marina en deux comités, à savoir : le comité Loisirs & Culture et le comité camping-marina;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'intégrer le comité Outaouais au comité de développement économique;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le nom du comité « Veille technologique et développement économique » pour Comité de développement économique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland, appuyé par monsieur le conseiller Kévin Maurice et il est résolu :

Que le conseil de ville scinde en deux le comité loisirs, camping et marina et crée les comités Loisirs et Culture et Camping et Marina;

***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

Que le comité Outaouais soit intégré au comité de développement économique;

Que le nom du comité de veille technologique et de développement économique soit changé en Comité de développement économique.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**18-02-49            NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT  
ECONOMIQUE**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer les membres du comité de développement économique ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal, appuyé par madame la conseillère Sylvie Décosse et il est résolu :

Que tous les membres du conseil de ville soient nommés membres du comité de développement économique.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**18-02-50            NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ D'ENQUÊTE –  
POLITIQUE DE RESPECT EN MILIEU DE TRAVAIL**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer les membres du comité d'enquête dans le cadre de la politique de respect en milieu de travail ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal, appuyé par monsieur le conseiller Kévin Maurice et il est résolu :

Que madame la conseillère Sylvie Décosse et monsieur le conseiller André Junior Florestal soient nommés membre de ce comité.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**18-02-51            NOMINATION DE DEUX MEMBRES SUR LE COMITÉ POUR  
L'AMÉLIORATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer les membres du comité pour l'amélioration des règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

Que le conseiller Stephen Rowland et le conseiller Antoine Laurin soient nommés membres de ce comité

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

**18-02-52            NOMINATION D'UN MEMBRE SUR LE COMITÉ DES  
COMMUNICATIONS**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un autre membre au comité des communications;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice, appuyé par madame la conseillère Sylvie Décosse et il est résolu ;

Que monsieur le conseiller Kévin Maurice soit nommé membre de ce comité

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**18-02-53            VENTE DU LOT 4 676 853 À MADAME SUZIE LÉGER**

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire de ce lot;

CONSIDÉRANT QUE tous les lots propriétés de la Ville ont été affichés publiquement sur le site internet de la Ville;

Considérant que madame Suzie Léger a déposé une offre d'achat de 14 100 \$, soit l'équivalent de l'évaluation municipale;

Considérant le rapport du service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'ils ont déposé un chèque au montant de 1 410 \$, représentant le 10 % de dépôt demandé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Kévin Maurice et il est résolu :

Que le Conseil de Ville vende à madame Suzie Léger le lot : 4 676 853 tel que démontré sur le croquis ci-joint, pour la somme de quatorze-mil-cent (14 100)\$, et autorise le directeur général et greffier à signer tous les documents donnant plein effet à la présente.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**18-02-54            VENTE DU LOT 4 678 384 À MADAME SALIMA BOUZIANE ET  
MONSIEUR CLIFFORD MERCERON ;**

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire de ce lot;

CONSIDÉRANT QUE tous les lots propriétés de la Ville ont été affichés publiquement sur le site internet de la Ville;

Considérant que madame Suzie Léger a déposé une offre d'achat de 9 100 \$, soit l'équivalent de l'évaluation municipale;

Considérant le rapport du service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'ils ont déposé un chèque au montant de 910 \$, représentant le 10 % de dépôt demandé;



***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice, appuyé par monsieur le conseiller Antoine Laurin et il est résolu :

Que le conseil de ville vende à madame Salima Bouziane et monsieur Clifford Merceron le lot : 4 678 384 tel que démontré sur le croquis ci-joint, pour la somme de neuf-mil-cent (9100 \$), et autorise le directeur général et greffier à signer tous les documents donnant plein effet à la présente.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**MOTION**            **AVIS DE MOTION EST DONNÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANTOINE LAURIN QU'IL ADOPTERA OU FERA ADOPTER LORS D'UNE SÉANCE ULTÉRIEURE LE RÈGLEMENT 226-02-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU COMITÉ PLÉNIER DU CONSEIL MUNICIPAL DE BROWNSBURG-CHATHAM.**

**MOTION**            **AVIS DE MOTION EST DONNÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER KÉVIN MAURICE QU'IL ADOPTERA OU FERA ADOPTER LORS D'UNE SÉANCE ULTÉRIEURE LE RÈGLEMENT 116-02-2018 CONCERNANT LA DÉLÉGATION ET L'AUTORISATION DE DÉPENSES.**

**18-02-55**            **NOMINATION D'UN ÉLU RESPONSABLE DES QUESTIONS FAMILIALES ET AÎNÉS**

CONSIDÉRANT que les actions 198 et 199 de la planification stratégique 2013-2017 de la MRC d'Argenteuil, intitulée « Ensemble, façonnons l'avenir », précise spécifiquement le souhait du conseil de la MRC de s'investir dans le programme « Municipalité Amie des Aînés » (MADA) et de se doter d'une politique familiale municipale (PFM);

CONSIDÉRANT que lors des séances ordinaires tenues le 8 mai 2013 et le 12 mars 2014, le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté unanimement les résolutions numéro 13-05-205 et 14-03-102 visant à déposer auprès du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec des demandes d'aide financière dans le cadre des programmes de soutien MADA et PFM afin de doter la MRC et ses neuf municipalités constituantes d'une politique de la famille et des aînés;

CONSIDÉRANT que dans des lettres datées du 19 septembre 2013 et du 22 août 2014, les ministres, monsieur Réjean Hébert et madame Francine Charbonneau, informaient la MRC d'Argenteuil que les demandes avaient été accueillies favorablement;

CONSIDÉRANT qu'à ses séances ordinaires du 3 mars 2014 et du 2 juin 2014, le Conseil municipal de la municipalité de Brownsburg-Chatham a adopté les résolutions numéro 14-03-78 et 14-06-222, visant à adhérer aux démarches régionales MADA et PFM et à nommer un ou des élu(s) responsable des questions Familles et Aînés;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Brownsburg-Chatham a adopté les fondements de la politique régionale de la famille et des aînés ainsi que le plan d'action local (2016-2019) en découlant le 7 juin 2016 (résolution 16-06-205)

***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

CONSIDÉRANT que le mandat du conseiller Yvan Caron, qui avait été désigné responsable des questions familles/aînés, se terminait le 5 novembre 2017;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de redésigner un élu responsable du dossier afin de poursuivre la mise en œuvre du plan d'action local 2016-2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Sylvie Décosse, appuyée par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu:

QUE le conseil municipal désigne la conseillère Sylvie Décosse au poste de responsable des questions familles/aînés pour un mandat débutant le 7 février 2018 et se terminant le 31 décembre 2019.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**18-02-56**

**ENTENTE PUBLICITAIRE SUR LE PYLÔNE AUTOROUTIER 50 ENTRE LA COMPAGNIE BÉLISLE & BÉLISLE ET LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM ;**

CONSIDÉRANT l'entente à intervenir entre la compagnie Bélisle & Bélisle inc pour le placement d'un panneau publicitaire « Ville de Brownsburg-Chatham sur le pylône autoroutier de la « Halte 50 » ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham souhaitait depuis longtemps que cette sortie de l'autoroute soit clairement identifiée comme étant sur le territoire de Brownsburg-Chatham ;

CONSIDÉRANT le prix préférentiel établi par la compagnie Bélisle & Bélisle inc pour la Ville de Brownsburg-Chatham ;

CONSIDÉRANT QUE ce prix de location fixe pour dix (10), 10 486 \$ correspond au montant que cette compagnie aurait dû payer pour l'acquisition d'un terrain de la Ville dans le cadre du programme de compensation des milieux humides ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et la compagnie n'ont aucun déboursé à faire, eu égard, à la contrepartie réciproque consentie par les deux signataires du bail de location de cet espace publicitaire pour la Ville de Brownsburg-Chatham ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Sylvie Décosse, appuyée par madame la conseillère Kathleen Wilson et il est résolu:

QUE la Ville consent à ce bail de location d'espace publicitaire et autorise le directeur général et greffier à signer en son nom, tout document permettant de donner plein effet à la présente.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**MOTION**

**AVIS DE MOTION EST DONNÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEPHEN ROWLAND QU'IL ADOPTERA OU FERA ADOPTER LORS D'UNE SÉANCE ULTÉRIEURE LE RÈGLEMENT 246-2018 CONCERNANT LA RÉFECTION DES RUES, DES ÉRABLES, PRINCIPALE, ST-JOSEPH ET MAURICE.**

***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

**18-02-57            AUTORISATION DE DÉPENSES – AFFILIATION AU RÉSEAU BIBLIO  
LAURENTIDES**

CONSIDÉRANT les services annuels fournis par le Centre régional de services aux bibliothèques publiques en matière de support informatique, livres numériques et personnel-conseil ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice, appuyé par madame la conseillère Kathleen Wilson et il est résolu :

QUE le conseil de ville autorise le paiement de 25 862.30 \$ représentant la facturation annuelle pour les services fournis par le C.R.S.B.P. à la Ville de Brownsburg-Chatham pour l'année 2018.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**18-02-58            MANDAT À CARREFOUR CAPITAL HUMAIN DE L'UMQ –  
SÉLECTION D'UNE NOUVELLE DIRECTRICE GÉNÉRALE OU D'UN  
NOUVEAU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET AUTORISATION DE  
DÉPENSES**

CONSIDÉRANT l'offre de services fait à la Ville de Brownsburg-Chatham par l'UMQ/Carrefour du capital humain pour le processus de sélection d'une candidate ou d'un candidat pour le poste de directeur général de la municipalité ;

Il est proposé par madame la conseillère Kathleen Wilson, appuyée par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE Carrefour Capital Humain soit mandaté pour assurer l'ensemble du processus de sélection pour le poste de directeur général et d'autoriser le paiement de base au montant de 7 800 \$ plus taxes applicables pour les honoraires professionnels ainsi que les autres frais afférents décrits dans l'offre de service.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**18-02-59            ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL EN IMMOBILISATIONS  
2018-2019-2020 DE LA RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES  
CHATHAM/LACHUTE (RAEUCL).**

CONSIDÉRANT le dépôt du programme de dépenses triennal en immobilisations pour les années 2018, 2019 et 2020 par le secrétaire-trésorier de la Régie d'assainissement des eaux usées de Chatham / Lachute;

Il est proposé par madame la conseillère Kathleen Wilson, appuyée par madame la conseillère Sylvie Décosse et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte et approuve le programme de dépenses en immobilisations pour les années 2018, 2019 et 2020, tel que déposé par le secrétaire-trésorier de la Régie d'assainissement des eaux usées Chatham/Lachute (RAEUCL), pour la somme total de 1 465 000 \$, réparti annuellement comme suit :

- Pour l'année 2018 : 55 000 \$;
- Pour l'année 2019 : 1 300 000 \$;
- Pour l'année 2020 : 110 000 \$.

***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

**18-02-60 NOMINATION AU COMITE DE VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer les membres du comité pour le dossier de vidange de fosses septiques ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Kathleen Wilson, appuyée par monsieur le conseiller Kévin Maurice et il est résolu :

QUE madame la mairesse Catherine Trickey, messieurs les conseillers, Stephen Rowland, Antoine Laurin et Kévin Maurice soient nommés membres de ce comité.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RESSOURCES HUMAINES ET COMMUNICATIONS**

**18-02-61 AUTORISATION POUR PRÉSENTER UNE DEMANDE DANS LE CADRE DU PROGRAMME - EMPLOIS ÉTÉ CANADA 2018**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham souhaite embaucher des étudiants pour la saison estivale 2018;

CONSIDÉRANT QUE des besoins sont requis au Service loisirs et culture, au camping municipal ainsi qu'au Service des ressources humaines, communications et gestions documentaires;

CONSIDÉRANT QUE le programme *Emplois été Canada 2018* accorde du financement notamment, à des employeurs du secteur public pour des jeunes âgés de 15 à 30 ans qui étudient à temps plein et qui prévoient poursuivre leurs études lors de la prochaine année scolaire;

CONSIDÉRANT QUE les besoins de la Ville de Brownsburg-Chatham cadrent avec les critères du programme *Emplois été Canada 2018*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service et recommandation du Directeur du Service loisirs et culture, monsieur David Toussaint et de la Gestionnaire des Services administratifs, madame Lisa Cameron;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal, appuyé par monsieur le conseiller Antoine Laurin et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la présentation d'une demande dans le cadre du *Programme Emplois été Canada 2018* et autorise le Directeur général et greffier, monsieur René Tousignant, à signer, le cas échéant, tous les documents requis pour donner effet à ladite demande.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham**

18-02-62

**AUTORISATION D'UNE NOUVELLE GRILLE SALARIALE POUR  
LES SALARIÉS ÉTUDIANTS DE LA VILLE DE BROWNSBURG-  
CHATHAM POUR LA SAISON ESTIVALE 2018**

Dans un souci de rétention de personnel, il nous incombe d'offrir des conditions de travail persuasives surtout au niveau du travail étudiant. Le camping et le Service loisirs et culture emploient plusieurs étudiants à chaque été et il est toujours très prisé de revoir les mêmes étudiants revenir année après année.

Le retour d'anciens employés permet d'offrir plus rapidement, un service de marque et permet également d'intégrer plus facilement les nouveaux étudiants qui se greffent à l'équipe.

Pour toutes ces raisons, il est important d'offrir un salaire compétitif afin d'éviter de perdre nos bonnes ressources.

À chaque année nous retouchons la grille salariale des étudiants avec la base du salaire minimum. En 2013, une nouvelle grille salariale a été établie sur 5 échelons avec comme base, 1\$ de plus que le salaire minimum. Afin d'ajuster la grille salariale des étudiants selon la base du salaire minimum 2018 qui sera à 12 \$ de l'heure au 1<sup>er</sup> mai 2018, nous devons la modifier à la hausse :

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'ajustement des salaires horaires des salariés étudiants pour la saison estivale 2018 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Laurin, appuyé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise de procéder à l'ajustement de la grille salariale pour les postes étudiants et ce en date du 1<sup>er</sup> mai 2018;

Au taux horaires suivants, à savoir :

**2017**

Échelons	Salaire
1	12.25 \$
2	12.86 \$
3	13.51 \$
4	14.18 \$
5	14.89 \$

**2018**

Échelons	Salaire
1	13.00 \$
2	13.65 \$
3	14.33 \$
4	15.05 \$
5	15.80 \$

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham apportera également un ajustement à la grille salariale du poste de sauveteur considérant que celle-ci n'a pas été ajustée depuis 2016;

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

Au taux horaires suivants, à savoir :

**2017**

Échelons	Salaire
1	14.87
2	15.60
3	16.37
4	17.18
5	18.03

**2018**

Échelons	Salaire
1	15.25 \$
2	16.01 \$
3	16.81 \$
4	17.65 \$
5	18.54 \$

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **LOISIRS ET CULTURE**

**18-02-63**

#### **ENTENTE DE TRAVAIL POUR LE SUPERVISEUR & CHARGÉ DE PROJETS AU CAMPING ET MARINA SAISON 2018 - APPROBATION ET MANDAT DE SIGNATURES, LE CAS ÉCHÉANT**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de d'entériner l'entente de travail de monsieur François Bertrand pour la saison 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Kévin Maurice et il est résolu :

QUE monsieur François Bertrand soit embauché comme Superviseur & chargé de projets au Camping et marina aux conditions suivantes, à savoir :

1. Salaire horaire incluant tous les avantages sociaux :

2018 : Taux horaire 2017 + IPC Montréal;

2. Pour un maximum de 900 heures réparties sur 32 semaines incluant les semaines de vacances;

3. La période normale de travail s'établit du 1<sup>er</sup> lundi du mois d'avril au 1<sup>er</sup> vendredi du mois de décembre de chaque année, par contre monsieur François Bertrand peut être exceptionnellement appelé au travail en dehors de cette période, s'il ne se trouve pas à l'extérieur du Québec;

4. Sept (7) jours fériés par année, selon les *normes du travail du Québec*;

5. Quinze (15) jours de vacances qui doivent être pris au cours de la période prévue au troisième alinéa, le tout rémunéré au prorata.

6. N'est pas régi par la *Politique relative aux conditions de travail du personnel-cadre* de la Ville;

9. Que l'indemnité hebdomadaire pour la disponibilité de monsieur François Bertrand 24/7 ainsi que pour la fourniture de son véhicule sur le territoire de la Municipalité régionale de comté (MRC) d'Argenteuil soit de : (pour le kilométrage parcouru à l'extérieur de la (MRC), le tarif au kilomètre de la Ville s'appliquera), à savoir : 2017 : 160 \$

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

18-02-64

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 170-21-2018 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE TARIFICATION NUMÉRO 170-2011 AFIN D'Y MODIFIER LES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE LOUIS-RENAUD**

ATTENDU QUE la *Loi sur la fiscalité municipale* permet à la Ville de réglementer afin de prévoir que des biens, des services ou des activités peuvent être financés au moyen de tarification ;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement de tarification numéro 170-2010 afin notamment d'y ajouter les tarifs de location de la salle communautaire Louis-Renaud ;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance ordinaire du Conseil municipal qui a eu lieu le 9 janvier 2018 ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal déclarent, conformément à la *Loi*, avoir reçu une copie dudit projet de règlement au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance ;

ATTENDU QUE des copies dudit projet de règlement étaient disponibles pour consultation ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QU'il est mentionné par la Mairesse, madame Catherine Trickey, l'objet du règlement, sa portée, le cas échéant, son coût, son mode de financement ainsi que le mode de paiement et de remboursement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice, appuyé par madame la conseillère Sylvie Décosse et il est résolu :

**QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

***ARTICLE 1 Préambule***

QUE le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récit.

***ARTICLE 2 Location de la salle communautaire Louis-Renaud***

QUE l'article 11.2 soit remplacé par le suivant, à savoir :

*Location de salle :*

La priorité de location sera donnée aux organismes communautaires de la communauté. La réservation doit être confirmée un mois à l'avance pour s'assurer de cette priorité et la réservation prendra effet sur encaissement d'un dépôt de 25% des frais de location plus les frais fixes.

La Ville de Brownsburg-Chatham se réserve le droit de ne pas louer la salle à des individus ou groupes dont les activités sont illicites, ou vont à l'encontre de sa mission.

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

Le dernier jour ouvrable avant la date de la location, le client doit donner le dépôt stipulé dans le contrat et prendre possession des clés. Ce dépôt est remis après l'inspection des lieux et les clés doivent être retournées le premier jour ouvrable après la date de la location.

À la fin de sa période de location, l'utilisateur doit remplir la liste d'inspection et vérifier l'inventaire s'il y a lieu. Celle-ci sera validée par la Ville et des frais additionnels peuvent être facturés au locataire s'il y a usage déraisonnable ou abusif des locaux.

Le responsable signale tout bris ou vol d'objets appartenant au Centre communautaire Louis-Renaud ou à un organisme communautaire. Le montant de dépôt à remettre est ajusté selon ces facteurs.

Il est interdit d'utiliser les appareils sanitaires (lavabos, éviers, toilettes) à des fins autres que celles pour lesquelles ils ont été conçus; il est interdit d'y verser des substances pour lesquelles ils n'ont pas été conçus. Les frais résultant des dommages, suite à un usage abusif des équipements, seront facturés à l'utilisateur, qu'ils aient été causés par lui ou par une personne participant à son activité

L'utilisateur s'engage à laisser les lieux propres et à déposer les déchets dans le contenant prévu à cette fin.

Si l'utilisateur n'a pas respecté cette directive les frais de nettoyage et de conciergerie lui seront facturés et le minimum pour ces frais est de 100\$ plus **taxes**. Pour ceux qui veulent se prévaloir de ce service de conciergerie, veuillez le spécifier au moment de la réservation.

### **Politique de réservation**

Un dépôt est exigé pour la location. L'accès à la salle communautaire Louis-Renaud pour le montage et l'installation de matériel est disponible à l'avance sur demande, si la salle communautaire est disponible et non occupée.

### **Annulation**

30 jours précédant la réservation 80% de remboursement

15 jours précédant la réservation 50% de remboursement

Moins de 15 jours de la réservation aucun remboursement

### **Liste des prix pour location de la salle**

<b>Liste des prix pour location de la salle</b>				
<b>Organisme à but non lucratif de Brownsburg-Chatham</b>				
Temps	\$/jour (+ de 3.5 h)	\$/demi-journée	\$/1 h	Dépôt (clés)
Tarification	0\$	0\$	0\$	50\$
<b>Organisme à but non lucratif de l'extérieur de Brownsburg-Chatham et approuvés par la Ville</b>				



**Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham**

Temps	\$/jour (+ de 3.5 h)	\$/demi-journée	\$/1 h	Dépôt (clés)
Tarification	50\$	30\$	15\$	50\$
<b>Location dans le cadre de cours offerts aux citoyens de Brownsburg-Chatham</b>				
Temps	\$/jour (+ de 3.5 h)	\$/demi-journée	\$/1 h	Dépôt (clés)
Tarification	105\$	55\$	20\$	50\$
<b>Activités à caractère privé (Résident)</b>				
Temps	\$/jour (+ de 3.5 h)	\$/demi-journée	\$/1 h	Dépôt (clés)
Tarification	140\$	80\$	35\$	50\$
<b>Activités à caractère privé (Non-Résident)</b>				
Temps	\$/jour (+ de 3.5 h)	\$/demi-journée	\$/1 h	Dépôt (clés)
Tarification	180\$	120\$	50\$	50\$
<b>Activités à caractère lucratif</b>				
Temps	\$/jour (+ de 3.5 h)	\$/demi-journée	\$/1 h	Dépôt (clés)
Tarification	250\$	150\$	80\$	50\$
<p>Dans le cas où les lieux sont laissés tels que la Ville doit assumer des frais supplémentaires concernant l'entretien ménager, le locataire de la salle s'engage à assumer les dits frais en plus des obligations déjà prévues à la politique.</p>				

**ARTICLE 6 : Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

**18-02-65**

**AUTORISATION DE MANDATER L'ENTREPRISE « LES 4 FERS EN L'AIR » - \_GESTION DU CAMP DE JOUR AU PARC ROLAND-CADIEUX - SAISON ESTIVALE 2018**

CONSIDÉRANT l'offre de service de l'entreprise « Les 4Fers en l'air » (anciennement L'Art de jouer) reçue en date du 15 janvier 2018;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise « Les 4Fers en l'air » s'engage à faire la gestion complète du camp de jour estival, incluant la prise des inscriptions;

CONSIDÉRANT que d'offrir la gestion du camp de jour estival à un gestionnaire externe est la méthode la plus avantageuse pour la Ville de Brownsburg-Chatham;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Laurin, appuyé par madame la conseillère Kathleen Wilson et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le Service loisirs et culture à mandater l'entreprise « Les 4Fers en l'air » pour la gestion d'un camp de jour estival 2018 au parc Roland-Cadieus;

QUE l'entreprise « Les 4Fers en l'air » s'engage à offrir ce camp de jour aux citoyens de la de Ville de Brownsburg-Chatham au tarif de 60\$ par semaine, par enfant, et de 400\$ pour une inscription à l'été (8 semaines), toutes taxes incluses;

QUE le coût pour la Ville de Brownsburg-Chatham sera de 45\$ par inscription d'enfant citoyen, par semaine, et de 400\$ pour une inscription pour l'été;

QUE le budget maximal disponible sera de 16 200 \$ toutes taxes incluses, basé sur une participation équivalente à un nombre d'inscriptions similaire à celui de la saison 2017;

QUE ces fonds proviennent du poste budgétaire « Loisirs et cultures » 02-750-00-447;

QUE l'entreprise « Les 4Fers en l'air » fournisse une preuve d'assurance couvrant la tenue complète de leurs activités au parc Roland-Cadieus, la Ville de Brownsburg-Chatham devant être co-assurée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**SÉCURITÉ INCENDIE**

***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

**URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE**

18-02-66

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 197-02-2018 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN D'AGRANDIR LA ZONE RURALE RU-322 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE RURALE RU-300, DANS LAQUELLE L'USAGE AUTORISÉ SERA « ACTIVITÉS DE CONSERVATION ET PRÉSERVATION DE LA NATURE »**

ATTENDU QU'un avis de motion est déposé par le Conseil municipal à la séance ordinaire du 9 janvier 2018;

ATTENDU QU'une consultation publique s'est tenue le 6 février 2017 à 18 h 30, au centre communautaire Louis-Renaud situé au 270, route du Canton, Brownsburg-Chatham, afin de présenter le projet de règlement, le tout conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE ce projet d'amendement vise afin d'agrandir la zone rurale Ru-322 à même une partie de la zone rurale Ru-300 (en y ajoutant les lots 4 678 338 et 4 678 339) et ayant comme usage spécifique autorisé « Activités de conservation et de préservation de la nature » (R103) sous la classe récréatif extensif (R1);

ATTENDU QUE la nouvelle zone rurale Ru-322 en y ajoutant les lots sera constituée des lots 4 678 356, 4 678 357, 4 678 358, 4 678 359, 4 678 338 et 4 678 339 du cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice, appuyé par madame la conseillère Kathleen Wilson et il est résolu :

**QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1**

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié au plan de zonage visé à l'article 2.7.1, en agrandissant la zone rurale Ru-322, le tout tel qu'illustré sur le Plan de zonage, à son feuillet 1/2, lequel est joint au présent règlement comme annexe «1» pour en faire partie intégrante comme s'il était décrit au long.

**ARTICLE 2**

Le présent règlement entre vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

18-02-67

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 197-03-2018 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE CRÉER LA ZONE RURALE RU-323 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE RURALE RU-300 ET Y PERMETTRE UNIQUEMENT L'USAGE « ACTIVITÉS DE CONSERVATION ET DE PRÉSERVATION DE LA NATURE » (R103) SOUS LA CLASSE D'USAGE RÉCRÉATIF EXTENSIF (R1)**

ATTENDU QU'un avis de motion est déposé par le Conseil municipal à la séance ordinaire du 9 janvier 2018;

ATTENDU QU'une consultation publique s'est tenue le 6 février 2018 à 18 h 30, au centre communautaire Louis-Renaud situé au 270, route du Canton, Brownsburg-Chatham, afin de présenter le projet de règlement, le tout conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE ce projet d'amendement vise à créer la zone rurale Ru-323 à même une partie de la zone rurale Ru-300 et ce, afin d'y permettre uniquement l'usage « Activités de conservation et de préservation de la nature » (R103) sous la classe d'usage récréatif extensif (R1);

ATTENDU QUE la nouvelle zone rurale Ru-323 sera constituée du lot 4 678 411 du cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice, appuyé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

**QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1**

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié au plan de zonage visé à l'article 2.7.1, en créant une nouvelle zone rurale Ru-323 à même une partie de la zone rurale Ru-300, le tout tel qu'illustré sur le Plan de zonage, à son feuillet 1/2, lequel est joint au présent règlement comme annexe «1» pour en faire partie intégrante comme s'il était décrit au long.

**ARTICLE 2**

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, en ajoutant la zone rurale Ru-323, à la suite de celle de la zone rurale Ru-322, et en y permettant l'usage « Activités de conservation et de préservation de la nature » (R103) sous la classe d'usage récréatif extensif (R1) et en y ajoutant une disposition particulière sous l'onglet « Usage(s) spécifiquement autorisé(s), à la note (1) et se lisant comme suit:

« (1) : R103 »

Le tout tel que montré à l'annexe «2», joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

**ARTICLE 3**

Le présent règlement entre vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**18-02-68**

**DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2017-017 RELATIVE À UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION VISANT LE REMPLACEMENT DE DEUX (2) ENSEIGNES ET MODIFIER LE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DU BÂTIMENT PRINCIPAL EN FAÇADE AVANT - PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 334, RUE DES ÉRABLES (LOT 5 444 268 DU CADASTRE DU QUÉBEC), DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 201-2013 – COUCHE-TARD INC**

ATTENDU la demande de certificat d'autorisation numéro 2017-00472 visant à obtenir l'autorisation visant le remplacement de deux (2) enseignes et modifier le revêtement extérieur en façade avant du bâtiment commercial existant situé au 334, rue des Érables;

ATTENDU QUE cette demande a été analysée lors de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 9 novembre 2017 et qu'il a été demandé que de nouveaux plans soient déposés;

ATTENDU QUE les travaux visés sont :

- Remplacement de l'enseigne attachée (apposée à plat) par une nouvelle enseigne de taille réduite à celle déjà autorisée (d'une superficie de 2,22 mètres carrés (23,85 pieds carrés) et d'une hauteur de 1,47 mètre (4' 10'') sur la façade avant du bâtiment principal;
- Modification de l'enseigne détachée existante sur socle visant le remplacement des deux (2) panneaux existants localisés dans la partie basse de l'enseigne, à savoir, remplacer la section de couleur bleu affichant le prix de l'essence par une nouvelle section de couleur Bone White et à remplacer la section contenant le logo Dépanneur du coin et l'inscription Transit Café par le logo (hibou) et l'inscription Couche-Tard. Cette dernière section sera de taille réduite (d'une superficie de 0,99 mètre carré (10,75 pieds carrés).
- Modification de la couleur du revêtement extérieur à l'intérieur du pignon de la façade avant du bâtiment principal de couleur Bleu (actuel) qui sera peint de couleur Bone White.

Le tout tel qu'illustrer sur les esquisses déposées lors de la présente demande.

ATTENDU QUE le bâtiment commercial est situé dans la zone centre-ville Cv-706-1 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Dessins et détails techniques des enseignes préparés Enseignes PATTISON, en 3 feuillets, modifiés en date du 6 décembre 2017;
- Photographies du bâtiment visé par la demande.

ATTENDU QUE la proposition rencontre, en partie, les objectifs et les critères du règlement numéro 201-2013 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ATTENDU QUE bien que les membres du comité :

- recommande favorablement la proposition relative aux deux (2) enseignes (sur socle et celle attachée au bâtiment principal), il est demandé que la section de l'enseigne indiquant le prix de l'essence demeure de couleur bleu, tel que l'existant, afin de s'harmoniser avec le logo de l'aigle d'Ultramar qui est sur un fond bleu. Les représentations du logo (hibou) et de Couche-Tard, tel qu'illustrées sur les esquisses sont acceptées;
- ne recommandent pas que le revêtement du pignon du bâtiment puisse être peint de couleur Bone White. Il est demandé qu'une nouvelle proposition soit déposée relativement au revêtement extérieur du pignon de la façade avant du bâtiment principal et à la couleur de celui-ci et ce, dans un souci d'intégration du bâtiment dans le noyau villageois de Brownsburg;
- Ainsi, la proposition suivante est formulée, de manière à rencontrer davantage les critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA pour une meilleure harmonie dans le secteur habité du centre-ville :
  - Que le revêtement extérieur de la façade avant (dans le pignon situé au-dessus de l'entrée principale du bâtiment) soit en déclin vertical en bois ou en fibro-ciment et de couleur « teck »;
  - Ou que le revêtement extérieur dans le pignon soit en bardeau de cèdre de couleur « teck » ou d'une teinte s'apparentant à celle-ci.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice., appuyé par madame la conseillère Kathleen Wilson et il est résolu :

« QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le Conseil municipal **accepte** la demande du requérant relativement à la proposition relative aux deux (2) enseignes (sur socle et celle attachée au bâtiment principal), cependant, il est demandé que la section de l'enseigne indiquant le prix de l'essence demeure de couleur bleu, tel que l'existant, afin de s'harmoniser avec le logo de l'aigle d'Ultramar qui est sur un fond bleu. Les représentations du logo (hibou) et de Couche-Tard, tel qu'illustrées sur les esquisses sont acceptées; et en conséquence, d'autoriser le Service de l'urbanisme et du développement durable à émettre un certificat d'autorisation pour l'immeuble situé au 334, rue des Érables, sur le lot 5 444 268 du cadastre du Québec.

Cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

Cependant le Conseil municipal **refuse** la demande du requérant relativement au revêtement du pignon du bâtiment devant être peint de couleur Bone White. Il est demandé qu'une nouvelle proposition soit déposée relativement au revêtement extérieur du pignon de la façade avant du bâtiment principal et à la couleur de celui-ci et ce, dans un souci d'intégration du bâtiment dans le noyau villageois de Brownsburg;

- Ainsi, la proposition suivante est formulée, de manière à rencontrer davantage les critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA pour une meilleure harmonie dans le secteur habité du centre-ville :
  - Que le revêtement extérieur de la façade avant (dans le pignon situé au-dessus de l'entrée principale du bâtiment) soit en déclin vertical en bois ou en fibro-ciment et de couleur « teck »;
  - Ou que le revêtement extérieur dans le pignon soit en bardeau de cèdre de couleur « teck » ou d'une teinte s'apparentant à celle-ci.

Une nouvelle proposition devra être déposée auprès du Service de l'urbanisme et être traitée lors d'une séance ultérieure du Comité consultatif d'urbanisme. »

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**18-02-69**

### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2017-031 – 48, CHEMIN SINCLAIR (LOT 4 234 710 DU CADASTRE DU QUÉBEC) – GARAGE PRIVÉ DÉTACHÉ EN FORME DE DÔME – MONSIEUR LARRY LAURIN**

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2017-031 présentée par monsieur Larry Laurin pour la propriété située au 48, chemin Sinclair (lot 4 234 710 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser un garage privé détaché qui aura une toiture en forme de dôme et ce, malgré que soit prohibé sur l'ensemble du territoire un bâtiment cylindrique, semi-cylindrique, mi-ovale, en forme de dôme, de cône ou d'arche. La superficie et les dimensions du garage seront conformes;

ATTENDU QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- Illustration du modèle du garage détaché retenu par le propriétaire (Future Buildings – Do it yourself steel buildings);
- Plan de construction du garage préparé par le propriétaire illustrant les deux options relativement au toit projeté :
  - Option 1 : toit en forme de dôme présenté pour la présente demande de dérogation mineure.
  - Option 2 : toit à deux versants conforme au règlement de zonage.
- Plan de l'implantation projeté du garage privé détaché sur le terrain préparé sur le certificat de localisation réalisé par Pierre Bélanger, arpenteur-géomètre, sous sa minute numéro 12 599, sous le numéro de dossier 8636 en date du 5 décembre 2007.

## *Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

ATTENDU QUE le garage privé détaché projeté est situé dans la zone villégiature V-421;

ATTENDU QUE la réglementation de zonage prescrit qu'un bâtiment cylindrique, semi-cylindrique, mi-ovale, en forme de dôme, de cône ou d'arche est prohibé sur l'ensemble du territoire;

ATTENDU QUE les bâtiments en forme de dôme sont autorisés uniquement dans les zones agricoles (A) et agroforestières (Af) et ne peuvent être utilisés qu'à des fins d'entreposage de produits agricoles, de production animale, de déjections animales ou servant de manèges ou de serres. Et lorsque permis, la structure doit être séparée de la voie publique par une plantation constituée de deux (2) alignements d'arbres plantés en quinconce à une distance maximale de cinq (5) mètres centre à centre l'un de l'autre, ou par un talus d'une hauteur minimale de trois (3) mètres planté d'arbres et d'arbustes;

ATTENDU QUE le motif énoncé par le requérant est :

- Ce type de bâtiment en structure d'acier est vendu principalement en Ontario. Le propriétaire a privilégié ce type de structure pour le coût de construction moins onéreux et son assemblage facile;

ATTENDU QUE la nouvelle construction aura comme matériaux de revêtement extérieur :

- Déclin de bois de même couleur que la résidence pour le mur avant et arrière;
- Revêtement de toiture en tôle d'acier pour la toiture en forme de dôme.

ATTENDU QUE cette demande va à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

ATTENDU QUE le garage privé détaché devra être conforme à la réglementation en vigueur. De ce fait, la structure mise en place devra être enlevée et remplacée par des matériaux conformes ou si la structure est conservée, celle-ci devra être recouverte de revêtements extérieurs et avoir une pente de toit conforme. À cet effet, la réglementation prescrit que les matériaux de finition extérieure d'un bâtiment accessoire (remise ou garage détaché) doivent s'harmoniser avec ceux du bâtiment principal (art.4.2.1).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice, appuyé par madame la conseillère Kathleen Wilson et il est résolu :

« Que le Conseil municipal **refuse** la demande de dérogation mineure numéro DM-2017-031 présentée par monsieur Larry Laurin, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 relativement la propriété située au 48, chemin Sinclair (lot 4 234 710 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser un garage privé détaché qui aura une toiture en forme de dôme car ce type de bâtiment est prohibé sur l'ensemble du territoire (un bâtiment cylindrique, semi-cylindrique, mi-ovale, en forme de dôme, de cône ou d'arche). Le garage privé détaché devra être conforme à la réglementation en vigueur.»

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

18-02-70

**DEMANDE DE PROLONGATION POUR ADOPTION DES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX DE CONCORDANCE POUR ASSURER LA CONFORMITÉ AVEC LE RÈGLEMENT NUMÉRO 68-17-17 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (SADR) DE LA MRC D'ARGENTEUIL – VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM**

ATTENDU QUE le Règlement numéro 68-17-17 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC d'Argenteuil est entré en vigueur le 8 août 2017;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil municipal doit adopter dans les six (6) mois qui suivent l'entrée en vigueur du règlement modifiant le SADR, tous règlements municipaux de concordance nécessaires pour assurer la conformité avec le Règlement numéro 68-17-17, soit avant le 8 février 2018;

ATTENDU QU'on entend par règlement de concordance, tout règlement parmi les suivants :

1. Qui modifie le plan d'urbanisme d'une municipalité, son règlement de zonage, de lotissement ou de construction ou l'un ou l'autre de ses règlements prévus aux sections VII à XI du chapitre IV de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
2. Que le conseil d'une municipalité adopte en vertu de l'article 116 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ou tout règlement qui le modifie.

ATTENDU QUE le ministre peut prolonger, à la demande du Conseil municipal, le délai en vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le Conseil municipal doit adopter un règlement de concordance pour se conformer au règlement numéro 68-17-17 modifiant le Schéma d'aménagement et développement révisé de la MRC d'Argenteuil;

ATTENDU QUE la Ville de Brownsburg-Chatham amorcera une procédure de concordance au Règlement 68-17-17 de son plan et de ses règlements d'urbanisme, au printemps 2018;

ATTENDU QUE les nouveaux élus souhaitent bénéficier de cette occasion pour réviser certaines dispositions réglementaires aux plans et règlements d'urbanisme;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander une prolongation de délai au ministre pour un délai additionnelle de six (6) mois pour adopter les documents visés à l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice appuyé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

«QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham demande au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, une prolongation de délai de six (6) mois afin d'adopter les règlements de concordance de la Ville de Brownsburg-Chatham, soit jusqu'au 8 août 2018.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

**TRAVAUX PUBLICS**

**18-02-71**

**AUTORISATION DE RENDRE À SENS UNIQUE UNE PORTION DE LA RUE ELMWOOD ENTRE LE 304 ET LE 312 – DIRECTION ROSEDALE**

CONSIDÉRANT la demande officielle de la part de citoyens de la rue Elmwood;

CONSIDÉRANT que la route à cette hauteur n’offre pas une largeur conforme pour une route à double sens;

CONSIDÉRANT la présence de beaucoup d’enfants dans cette zone;

CONSIDÉRANT le sens à considérer pour le maintien des opérations déneigements;

CONSIDÉRANT que par le passé, cette route était à sens unique;

CONSIDÉRANT que la responsable du transport à la Commission scolaire de la Rivière du Nord ne voit pas d’inconvénient à cette modification;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Laurin, appuyé par madame la conseillère Kathleen Wilson et il est résolu :

QUE le Conseil municipal autorise de rendre sens unique de l’ouest vers l’est, une portion de la rue Elmwood entre le 304 et le 312 – direction Rosedale;

QUE la signalisation adéquate sera installée afin de permettre une meilleure compréhension des usagers du changement de circulation.

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ**

**18-02-72**

**ACCEPTATION DES TRAVAUX EFFECTUÉS SUR LE RÉSEAU ROUTIER DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM AINSI QUE DES DÉPENSES FAITES DANS LE CADRE DE LA SUBVENTION ACCORDÉE POUR L’AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER 2017-2018**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a reçu une correspondance du Député d’Argenteuil, Monsieur Yves St-Denis, dans le cadre du Programme de l’amélioration du réseau routier municipal (PARRM) du *ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l’Électrification des transports du Québec* (MTQ) l’informant qu’une subvention, au montant de 25 000\$, lui avait été octroyée, pour l’année 2017-2018;

CONSIDÉRANT QUE le détail des différents travaux et frais inhérents admissibles dans le cadre du programme de subvention;

CONSIDÉRANT les travaux soumis lors de la demande de subvention, étaient pour la reconstruction des culées du Pont Mackiddie;

CONSIDÉRANT qu’une certaine valeur de travaux devait être engendrée pour le 28 février 2018;

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce dit projet, des certificats d'autorisation sont demandés mais dans l'attente d'être obtenus, donc l'avancement des travaux n'était pas suffisant;

CONSIDÉRANT qu'afin de ne perdre le droit de la subvention, une demande de remplacement de projet pour le chemin Sinclair a été demandée et accordée favorablement, à savoir :

- Reconstruction d'une route municipale en incluant du revêtement mécanisé de la chaussée, remplacement de ponceaux de moins de 4,5 mètres de diamètre, ouvrage de drainage et reprofilage des fossés.

CONSIDÉRANT QUE les dépenses admissibles répondent aux conditions du Programme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Laurin, appuyé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE le Conseil municipal approuve les travaux effectués selon les détails présentés afin d'obtenir la subvention accordée par le *ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec* (MTQ) au montant de 25 000,00\$; et ce conformément aux conditions stipulées;

QUE les travaux exécutés en vertu des présentes dépenses ne font pas l'objet d'une autre subvention.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**18-02-73**

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 247-2018 CONCERNANT LA CIRCULATION DE VÉHICULES HORS ROUTE (VTT) SUR DIVERS CHEMINS MUNICIPAUX ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 238-2017**

À la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 6<sup>e</sup> jour du mois de février 2018, à 19 h, à la salle du Centre communautaire Louis-Renaud, située au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham; lieu qui est autorisé par la résolution numéro 10-05-170 à laquelle sont présents : Mesdames les conseillères Sylvie Décosse, Kathleen Wilson ainsi que messieurs les conseillers, Kevin Maurice, Antoine Laurin, Stephen Rowland et André Jr Florestal, formant quorum sous la présidence de la Mairesse, madame Catherine Trickey.

Est également présent :

Le directeur général et greffier, monsieur René Tousignant;

ATTENDU QUE la loi intitulée « *Loi sur les véhicules hors route* » du gouvernement du Québec établit les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route, en déterminant les règles de circulation applicables hors route et autorisant la circulation sous réserve de conditions, etc. ;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 14 de l'article 626 du *Code de la sécurité routière* (CSR), une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou partie d'un chemin, aux conditions qu'elle détermine ;

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

ATTENDU QUE le « *Club Quad Basses-Laurentides* » sollicite l'autorisation de la Ville de Brownsburg-Chatham pour circuler sur certains chemins municipaux, à défaut de ne pouvoir circuler sur des terrains privés ;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur le conseiller Antoine Laurin lors d'une séance ordinaire du Conseil municipal qui a eu lieu le 9 janvier 2018;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal déclarent, conformément à la *Loi*, avoir reçu une copie dudit projet de règlement au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance ;

ATTENDU QUE des copies dudit projet de règlement étaient disponibles pour consultation ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QU'il est mentionné par la Mairesse, madame Catherine Trickey, l'objet du règlement, sa portée, le cas échéant, son coût, son mode de financement ainsi que le mode de paiement et de remboursement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Kathleen Wilson, appuyée par monsieur le conseiller Antoine Laurin et il est résolu :

QUE le règlement numéro 247-2018 est et soit adopté et que le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham ordonne et statue par le règlement ce qui suit:

### ARTICLE 1 : Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récite.

### ARTICLE 2 : Objet

L'objet du présent règlement vise à établir les règles de circulation de véhicules hors route sur certains chemins municipaux sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham; le tout en conformité avec la *Loi sur les véhicules hors route*.

### ARTICLE 3 : Véhicules hors route visés

La présente loi s'applique aux véhicules hors route suivants:

1° les véhicules tout-terrain motorisés suivants:

- a) les motoquads, soit tout quad muni d'une selle et d'un guidon;
- b) les autoquads, soit tout quad muni d'un ou de plusieurs sièges, d'un volant, de pédales et d'un cadre de protection, dont toutes les roues sont motrices et dont la masse nette n'excède pas 450 kg dans le cas des monoplaces et 750 kg dans le cas des multiplaces;
- c) les motocyclettes tout-terrain;
- d) les autres véhicules à trois roues ou plus munis d'un guidon, qui peuvent être enfourchés et dont la masse nette n'excède pas 600 kg;

2° les autres véhicules motorisés destinés à circuler en dehors des chemins publics et prévus par règlement.

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

Elle ne s'applique toutefois pas au véhicule hors route conçu par le fabricant pour être conduit par une personne de moins de 16 ans pourvu qu'il soit utilisé dans les conditions prescrites par règlement.

### **ARTICLE 4 :                   Équipement obligatoire**

Tout véhicule visé à l'article 3 doit être muni de l'équipement requis en vertu de la *Loi sur les véhicules hors route*.

### **ARTICLE 5 :                   Lieux de circulation**

La circulation des véhicules hors route visés à l'article 3 est permise sur les chemins et sur les longueurs maximales prescrites suivants, à savoir :

#### **Sentiers 4 saisons :**

- Montée Robert - (entre Route du Canton et le sentier) 3,6 km
- Montée Robert - (entre chemin Fuller et la route des Outaouais) 0,7 km
- Route du Canton (entre 125, route du Canton et la montée Robert); 1,0 km
- Chemin Staynerville Est (entre le sentier et montée La Branche); 2,1 km
- Montée La Branche (entre chemin Staynerville Est et chemin Staynerville Ouest); 0,5 km
- Chemin Staynerville Ouest (entre montée La Branche et montée Clark); 4,5 km
- Montée Clark - (entre chemin Staynerville Ouest et chemin de la Carrière); 3,6 km
- Chemin de la Carrière (entre montée Clark et la montée Jackson); 0,1 km
- Montée Jackson (entre le chemin de la Carrière et la route du Nord (327)); 4,0 km
- Rue de la Côte -- (Pine Hill); 1,0 km
- Montée Rochon -- (entre chemin Staynerville Ouest et montée Dumoulin); et 1,1 km
- Montée Dumoulin et chemin de la 4e-Concession - (entre Montée Rochon et Ch. Rawcliffe). 8,3 km

### **ARTICLE 6 :                   Périodes de temps visées**

L'autorisation de circuler aux véhicules hors route visés, sur les sentiers décrits à l'article 5, est autorisée à l'année.

### **ARTICLE 7 :                   Heures de circulation**

La circulation des véhicules hors route est interdite dans les sentiers et les lieux de circulation définis à l'article 5 entre 24 h et 6 h.

### **ARTICLE 8 :                   Dispositions particulières**

Le Club Quad Basse-Laurentides doit payer un montant forfaitaire annuel de trois mille dollars (3000,00 \$) plus les taxes applicables auprès de la Ville de Brownsburg-Chatham, à titre de contribution pour compenser l'ajout d'abat poussière supplémentaire sur le chemin Staynerville Ouest et la montée Clark.

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

### **ARTICLE 9 :** Règles de circulation

#### **9.1 :** Vitesse

La vitesse maximale d'un véhicule hors route est celle affichée sur la route sur les lieux visés par le présent règlement et en vertu sur la Loi des véhicules hors-route.

#### **9.2 :** Signalisation

Le conducteur d'un véhicule hors route visé à l'article 3 doit maintenir celui-ci le plus près possible du bord droit de la voie qu'il emprunte, il doit céder le passage à un véhicule hors route circulant en sens inverse, accorder priorité à tout autre véhicule routier et diminuer la vitesse.

#### **9.3 :** Respect de la signalisation

Le conducteur a l'autorisation de circuler aux endroits prévus par la présence de signalisation routière appropriée.

#### **9.4 :** Dessin normalisé

Les dessins normalisés concernant la signalisation associée aux droits de traverses et droits de passages des sentiers des véhicules hors route, se retrouve dans le Tome V – normes et Ouvrages Routiers.

#### **9.5 :** Responsabilité

Tout requérant est responsable de la fourniture et de l'installation dans les sentiers. La Ville est responsable de la signalisation routière sur ses routes.

### **ARTICLE 10 :** Requête d'ajout de lieux de circulation

#### **10.1 :** Fonctionnement

##### **10.1.1 :** Droit de traverse

Tout requérant, devra au préalable, et ce, pour chaque droit de traverse, remplir le formulaire en annexe A du présent Règlement et le soumettre au Service des travaux publics pour analyse préliminaire de la demande.

En plus du formulaire, le requérant devra avec un représentant du Service des travaux publics, identifier par marquage ou piquetage les entrées et sorties relative pour chaque demande de droit de traverse pour fins de vérification.

##### **10.1.2 :** Droit de circulation

Tout droit de circulation longitudinale sur la chaussée ou l'accotement se doit de respecter la norme 7 du tome I, intitulée *Conception routière* concernant la distance de visibilité requise aux passages pour véhicules hors route; les normes 3.24 et 3.25 et le dessin normalisé 022 tiré du cahier *Signalisation sentiers véhicules hors route* relatif à la circulation des véhicules hors route sur une chaussée désignée; la norme 3.4 et le tableau 3.4.1 tiré du chapitre 3, tome V, *Signalisation routière* concernant la localisation des panneaux de danger.

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

Le Club a la responsabilité de remplir le Tableau des caractéristiques de la route et attendant à celle-ci pour la circulation sur la chaussée ou l'accotement produit par le *ministère des Transports du Québec*, joint en annexe B du présent règlement.

**ARTICLE 11 :**                    Contrôle de l'application du présent règlement

Conformément à la *Loi sur les véhicules hors route*, les agents de la paix et les agents de surveillance de sentier sont responsables de l'application du présent règlement, avec tous les pouvoirs et devoirs.

**ARTICLE 12 :**                    Dispositions pénales

Toutes les dispositions pénales édictées dans la *Loi sur les véhicules hors route* sont applicables aux contrevenants des dispositions du présent règlement.

**ARTICLE 13 :**

Le règlement numéro 238-2017 est abrogé par le présent règlement.

**ARTICLE 14 :**                    Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur 90 jours après son adoption à moins d'avoir fait l'objet d'un avis de désaveu du ministre publié à la Gazette officielle du Québec.

Le présent règlement restera en force jusqu'à son amendement ou annulation.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**18. CORRESPONDANCE**

**19. VARIA**

**20. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

**18-02-74**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 20 h 02, il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Kevin Maurice et il est résolu :

QUE la séance soit levée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Catherine Trickey,  
Mairesse**

---

**René Tousignant. MAP, OMA  
Directeur général et greffier**